



- Gestionnaire
- Responsable de l'unité administrative
- Chef de section des ingénieurs du SMRA
- Conseiller SST du SMRA
- Directeur du SMRA
- Département d'ingénierie du SMRA

(1) Requête : relève une problématique qui requiert une modification du véhicule, non un remplacement, afin d'être réglée et exclut également les problématiques pouvant être réglées par une réparation du véhicule. Dans ces derniers cas, faites affaires directement avec l'atelier mécanique vous desservant. **Ce processus ne peut donc servir à justifier le remplacement d'un véhicule.**

(2) Responsable de l'unité administrative : personne identifiée par l'unité administrative pour recevoir les requêtes relatives à des enjeux SST pour un véhicule. Cette personne doit également être en mesure de documenter les requêtes sauf les cas d'ergonomie complexes.

(3) Enjeux SST liées à l'ergonomie du véhicule : problématiques d'aménagement du véhicule générant des contraintes physiques pour l'opérateur (mouvements ou postures de travail difficiles, efforts importants, contrecoups, etc.).

(4) Divers enjeux de sécurité : problématiques de SST ne touchant pas à l'ergonomie ou aux accès du véhicule (risque de coincement, sécurité machine, cadenassage de l'unité mobile, visibilité déficiente, etc.).

(5) Cas complexe : requête impliquant :

- une lésion avérée : atteinte du système musculosquelettique ou tout autre trouble de santé ayant un impact significatif sur l'aménagement du véhicule
- un cas litigieux
- des besoins d'aménagement complexes dépassant les compétences du responsable de l'unité administrative.

(6) Spécialiste en ergonomie : personne détenant une formation spécifique et l'expérience requise pour intervenir auprès d'un employé ayant des besoins d'aménagement complexes liés ou non à une lésion avérée ou pour documenter une problématique ergonomique complexe au niveau du véhicule à titre préventif. Référez-vous au [bottin des ressources en ergonomie CNESST](#) ou à l'[annuaire des consultants de l'Association canadienne d'ergonomie](#). Vous pouvez également contacter [Sébastien Larochelle](#) conseiller principal SST pour obtenir du support dans votre démarche (514) 872-4107.

(7) Validation de solutions : auprès d'utilisateurs du véhicule: afin de s'assurer que la ou les solutions répondent aux enjeux SST soulevés et qu'elles ne créent pas d'autres problématiques. Dans la mesure du possible, consulter des utilisateurs de grandeur et de gabarits différents, de sexe féminin et masculin.

(8) Suivi : le chef de section vérifie auprès du responsable de l'unité administrative et du gestionnaire que les utilisateurs du véhicule sont satisfaits en s'assurant que ceux-ci ont eu une période d'essai suffisante pour émettre un jugement.

(9) Registre : permettra d'effectuer le suivi des requêtes et pourra également, au besoin, mener à la création d'un numéro de modification dans MIR pour des véhicules identiques à la requête d'origine ainsi que permettre d'assurer le suivi des modifications de ces derniers.